



Nombre membres élus : L'an deux mil seize, le 18 octobre à 19 heures  
19 Le Conseil Municipal de Saint Quentin de Baron,  
Nombre membres élus Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des  
en exercice : 19 Collectivités Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
présents : 15 Mairie sous la Présidence de Jack ALLAIS, Maire.

représentés : 03 **ETAIENT PRESENTS :**  
Jack ALLAIS, maire,  
Votants : 18 Marc CHERRIER, Stéphanie DUPUY, Marie-Françoise  
Absents : 01 DUMAIL-LUREAU, adjoints au maire ;  
Philippe GRACIEUX, Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT, Jean-  
Claude JOUBERT, Sylvie MARIONNAUD, ~~Alain DURAND~~,  
Date de la convocation : 11 octobre 2016 Sylvie CABONI, Pascal TRONCA, Fabiola ARLET, ~~Marie-  
Céline FREDEFON~~, Ludovic TEYCHENEY, Cyril  
LUBOUCHKINE, Jean-Christophe BRICARD, ~~Nathalie  
MAHEVAS~~, Hervé LAROCHE, ~~Hélène ANGUENOT~~,  
conseillers municipaux.

**PROCURATION :**

Marie-Céline FREDEFON donne procuration Marc  
CHERRIER,  
Nathalie MAHEVAS donne procuration J-Christophe  
BRICARD,  
Hélène ANGUENOT donne procuration Hervé LAROCHE,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT

Le quorum étant atteint la réunion peut commencer.  
Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05  
septembre 2016 ne soulevant aucune observation, celui-ci  
est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION  
N° 2016-10-18-41**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – REPRISE DE  
LA COMPETENCE « GESTION D'UN SERVICE A LA  
PERSONNE » - CREATION D'UN SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA PERSONNE**

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire expose que la dissolution de la Communauté de Communes du Brannais  
au 31 décembre 2016 impose la reprise de la compétence « gestion du service d'aide à la

personne » par la commune en vue d'intégrer le syndicat intercommunal d'aide à la personne du brannais, nouvellement créé.

Après concertation avec la communauté de communes du Brannais, les conditions de retrait pourraient être les suivantes :

- ✓ le syndicat reprendra l'intégralité du personnel du SAP de la CCB de la filière sociale (aide à domicile et auxiliaires de vie) dans leurs conditions statutaires ou contractuelles arrêtées au 29/12/2016. Seront transférés également au nouveau syndicat dans les mêmes conditions quatre agents administratifs pour assurer la gestion de celui-ci.
- ✓ l'actif, le passif, la trésorerie et les biens meubles tels qu'ils apparaîtront au compte administratif 2016 du budget annexe SAP de la CCB valant compte de clôture seront repris par le syndicat
- ✓ les archives seront transférées au syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** les dispositions de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20161017-49 de la communauté de communes du Brannais relative à la restitution de la compétence « gestion d'un service d'aide à la personne » au 29/12/2016

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de reprendre cette compétence et de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal pour lui en confier l'exercice ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **VALIDE** le principe de la restitution à la commune de la compétence « gestion d'un service d'aide à la personne » de la Communauté de Communes du Brannais à compter du 29/12/2016 dans les conditions rappelées ci-dessus,
- **VALIDE** le principe de la création d'un syndicat intercommunal pour l'exercice de la compétence service d'aide à la personne au 30/12/2016 associant les communes de Baron, Branne, Cabara, Camiac et Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Genissac, Grezillac, Guillac, Jugazan, Lugaigac, Moulon, Naujan et Postiac, Nérigean, Saint Aubin de Branne, Saint Germain du Puch, Saint Quentin de Baron, Tizac de Curton dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération pour l'exercice de cette compétence,
- **PREND ACTE** que le syndicat intercommunal prendra la dénomination de SYNDICAT D'AIDE A LA PERSONNE DU BRANNAIS et son siège social sera fixé à la mairie de Branne,
- **DIT** qu'en application de l'article L 5212-1 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat sera compétent pour toute intervention relative à l'aide à la personne dans le périmètre des communes adhérentes.
- **DIT** que, par dérogation à l'article L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, les communes seront représentées comme suit : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune,
- **APPROUVE** les statuts du syndicat annexés à la présente délibération ;
- **DEMANDE** à Monsieur le **Préfet de la Gironde** de prendre l'arrêté de retrait de la compétence « gestion d'un service d'aide à la personne »,
- **DEMANDE** à Monsieur le **Préfet de la Gironde** de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Personne du Brannais.

**DELIBERATION**  
**N° 2016-10-18-42**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – AGENCE**  
**POSTALE COMMUNALE – CONVENTION RELATIVE A**  
**L'ORGANISATION DU SERVICE**

\*\*\*\*\*

A ce jour, la Communauté de Communes du Brannais s'est vue confier, par la Poste, la gestion des agences postales intercommunales par convention en date du 1<sup>er</sup> février 2013.

Or, le Préfet a prononcé la dissolution de la Communauté de Communes du Brannais, entraînant la caducité de la convention de l'agence postale intercommunale.

La municipalité, soucieuse du maintien d'un service de proximité, a rencontré les représentants de la Poste afin d'envisager la création d'une agence postale communale afin d'offrir aux administrés les prestations postales courantes.

Dans ce cadre, la commune prendrait à sa charge les frais de personnel du fonctionnement du service et la mise à disposition des locaux. En contrepartie, la Poste s'engage à verser à la commune, une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle (1 001 €)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste et à procéder à tout acte de gestion concernant le service postal.

Discussion :

*Monsieur BRICARD : en ce qui concerne le contrat de travail de la postière, il devra être redéfini par la commune, sera-t-il établi avec les mêmes horaires ?*

*Monsieur CHERRIER : le contrat sera fait avec les horaires actuels. Se posera la question de son remplacement pendant les vacances. La configuration de la mairie ne permet pas l'intégration de la poste au sein des services municipaux. Il faudra envisager des travaux.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DECIDE de maintenir le service de l'agence postale communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste et à procéder à tout acte de gestion concernant le service postal.

**DELIBERATION  
N° 2016-10-18-43**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – EDITION D'UN  
AGENDA MUNICIPAL – CONVENTION AVEC LA  
SOCIETE EDIPUBLIC**

\*\*\*\*\*

La municipalité souhaite faire paraître un guide pratique Agenda à destination des administrés.

Dans ce cadre, elle a demandé à la société SARL IB-MEDIAS – « EDIPUBLIC » de réaliser un guide pratique Agenda au format 10x17 cm sur 24 pages.

En contrepartie, la SARL IB-MEDIAS – « EDIPUBLIC » assure le financement du guide pratique Agenda par des emplacements publicitaires payés par des annonceurs locaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL IB-MEDIAS – « EDIPUBLIC » pour la réalisation du guide pratique Agenda.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL IB-MEDIAS – « EDIPUBLIC » pour la réalisation du guide pratique Agenda pour une durée de trois ans.

**DELIBERATION  
N° 2016-10-18-44**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ACHAT  
PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AD 417**

\*\*\*\*\*

Par délibération n° 2016-06-14-34 du 14 juin 2016, le conseil municipal avait autorisé monsieur le maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AD 417, sise au lieudit GASSIOT à SAINT QUENTIN DE BARON d'une contenance de 229 m2.

L'évaluation de France Domaines sollicitée, le propriétaire consent à vendre cette parcelle de terrain pour 229 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à acquérir la parcelle AD 417 au prix de 229 €, compte tenu de l'évaluation de France Domaines et de dire que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

Discussion :

*Madame DUMAIL-LUREAU : l'achat de cette parcelle est nécessaire afin d'y implanter une bouche incendie. Faute de quoi, la défense incendie n'était pas bien assurée par rapport au permis d'aménager déposé pour 4 lots de plus de 600 mètres chacun.*

*Monsieur LUBOUCHKINE pense que les frais de notaire seront plus élevés que le prix de la parcelle.*

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AD 417 sise lieudit GASSIOT au prix de 229 €,

- DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents à intervenir.

**DELIBERATION  
N° 2016-10-18-45**

**FINANCES – BUDGET 2016 – DECISION MODIFICATIVE  
N°1**

\*\*\*\*\*

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter des décisions modificatives.

Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal.

La décision modificative n° 1 ajuste les comptes pour permettre

- En fonctionnement :
  - o D'augmenter le chapitre 11 charges à caractères générales,
  - o De réduire les crédits du chapitre 12 charges de personnel.
  
- En investissement :
  - o D'assurer le remboursement de l'avance du FCTVA,
  - o Acompte 30% sur facture des tulipes romaines.

Elle est détaillée de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre 11 : + 20 000, 00 €  
Chapitre 12 : - 20 000, 00 €

Section d'investissement :

|               |   |            |
|---------------|---|------------|
| Chapitre 10 : | + | 4 878,00 € |
| Chapitre 20 : | + | 1 000,00 € |
| Chapitre 21 : | - | 5 878,00 € |

Discussion :

*Monsieur CHERRIER : explique qu'un ajustement des différents postes budgétaires est régulièrement nécessaire en fin d'année. Une réunion de bilan du budget 2016 et préparation du budget 2017 est prévue courant novembre.*

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la décision modificative n°1 au niveau des chapitres telle que définie ci-dessus.

**DELIBERATION  
N° 2016-10-18-46**

**FINANCES – BUDGET 2016 – ADMISSION EN NON  
VALEURS**

\*\*\*\*\*

L'état des produits irrécouvrables de l'exercice 2016 du budget principal est soumis au conseil municipal. Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeurs pour un montant de 1 345,36 €.

Ces produits, tableau joint, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Il est précisé que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier Principal pour un montant total de **1 345,36 €** conformément à l'état joint ;
- DECIDE que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas de changement de situation financière des débiteurs ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du chapitre 65 du Budget principal de l'exercice 2016.

**DELIBERATION  
N° 2016-10-18-47**

**FINANCES – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE  
TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée avec le Crédit Agricole d'Aquitaine arrive à échéance en octobre 2016.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Saint Quentin de Baron décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 200 000 €  
Durée : 12 mois  
Taux variable  
Index des tirages : EURIBOR 12 mois (0,064 % au 10/10/2016)  
Marge bancaire : 0,67 %  
Taux de tirage : 0,606 %  
Frais de mise en place : 200 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine.

**DELIBERATION**  
**N° 2016-10-18-48**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – EDITION D'UN**  
**MAGAZINE MUNICIPAL – AVENANT A LA CONVENTION**  
**AVEC LA SOCIETE EDIPUBLIC**

\*\*\*\*\*

Par délibération 2016.01.29.02, le conseil municipal a confié l'édition des bulletins municipaux à un prestataire extérieur.

Par avenant, la société SARL IB-MEDIAS – « EDIPUBLIC » propose la réalisation des bulletins municipaux selon une fréquence de 2 numéros par an.

En contrepartie, la SARL IB-MEDIAS – « EDIPUBLIC » assure le financement des magazines par des emplacements publicitaires payés par des annonceurs locaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant la convention avec la SARL IB-MEDIAS – « EDIPUBLIC » pour la réalisation de deux bulletins municipaux par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la SARL IB-MEDIAS – « EDIPUBLIC » pour la réalisation des bulletins municipaux pour une durée de trois ans.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Régime indemnitaire :**

Monsieur CROCHEMORE expose le nouveau régime indemnitaire fondé sur la fonction

et la valeur professionnelle (RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui devra être mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commission « ressources humaines » sera réunie aux alentours du 15 novembre prochain.

Cérémonie du 11 novembre 2016 :

Une réunion est prévue le 31 octobre afin de définir l'organisation de cette cérémonie pendant laquelle des médailles seront remises aux anciens combattants.

Conseil d'école :

Le 04 novembre 2016.

Téléthon 2016 :

Le vendredi 02 décembre 2016.

A l'école : lâcher de ballons, vente de pâtisseries et tombola.

1000 tickets de tombola seront à vendre.

17h30 tirage au sort de la tombola.

Cali :

Une réunion se tiendra le 23 novembre 2016 à Saint Quentin de Baron concernant la mutualisation des services techniques.

Travaux divers :

La fuite d'eau de la salle municipale a été réparée.

Les travaux de toiture de l'école se feront comme prévu aux vacances de la Toussaint.

Maison Richard :

Gironde Habitat s'est proposé de reprendre ce bâtiment.

Etre attentif pour qu'un article figure dans la convention de Gironde Habitat afin de garder le cabinet de l'ostéopathe.

En ce qui concerne l'espace qui était dédié à l'A.L.S.H., beaucoup de projets pour ces locaux, voir le montant du loyer.

Hangar de la communauté des communes :

Pour ce bâtiment aussi de nombreux projets : Secours Populaire, local multi-associations etc...

Service civique :

Monsieur LAROCHE souhaiterait qu'un petit compte-rendu soit fait au sujet de cette mission de service civique.

Monsieur ALLAIS souligne que les relations avec Wesley ont été très enrichissantes de part et d'autre. Il semble avoir trouvé, avec l'environnement, le jardinage et le développement durable une « piste » d'avenir professionnel. Il a dans tous les cas découvert le monde du travail.

Les recherches pour trouver un stage en entreprise n'ont pas été concluantes, il aurait été obligé de faire un stage en dehors des 28 h hebdomadaires de service civique, ce qui n'était pas envisageable.

Il a obtenu son certificat de formation aux 1ers secours et va effectuer dans les prochaines semaines une « formation civique et citoyenne » sur 2 jours.

Humainement, c'est une réussite. Wesley a été très investi dans cette mission.

Fin de la réunion à 20h30.

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.